

## Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Arrondissements - cantons - communes





# Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Arrondissements - cantons - communes

## 93 - SEINE-SAINT-DENIS

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie  
et des Finances**

**Institut national  
de la statistique  
et des études  
économiques**

88 avenue Verdier  
CS 70058  
92541 Montrouge cedex  
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la  
publication**  
Jean-Luc Tavernier

---

### SOMMAIRE

---

Introduction.....	93-V
Tableau 1 - Population des arrondissements .....	93-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles .....	93-2
Tableau 3 - Population des communes.....	93-3

# INTRODUCTION

## 1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

---

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

## 2. Définition des catégories de la population<sup>1</sup>

---

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

---

<sup>1</sup> Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet [insee.fr](http://insee.fr) à la rubrique Recensement de la population.

## Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
  - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
  - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
  - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
  - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

**Pour en savoir plus :** « Le recensement de la population » sur le site [insee.fr](http://insee.fr).

### 3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

---

#### Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2019, est disponible sur le site [insee.fr](http://insee.fr). L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

## **Communes associées ou déléguées et fractions cantonales**

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

## **Ensemble de communes**

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

## **Nombre de communes**

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

## **Communes en gras**

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.



## 93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2017**

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Bobigny	9	422744	424430
2	Raincy	22	762958	766518
3	Saint-Denis	9	437409	439185
	<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>	40	<b>1 623 111</b>	1 630 133

## 93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2017**

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Aubervilliers	1	<b>86 375</b>	86 597
02	Aulnay-sous-Bois	1	<b>85 740</b>	86 180
03	Bagnolet	3	<b>86 286</b>	86 620
04	Le Blanc-Mesnil	2	<b>64 472</b>	64 741
05	Bobigny	2	<b>95 151</b>	95 455
06	Bondy	3	<b>79 940</b>	80 233
07	La Courneuve	3	<b>70 380</b>	70 618
08	Drancy	1	<b>63 629</b>	63 893
09	Épinay-sur-Seine	3	<b>66 237</b>	66 437
10	Gagny	2	<b>74 351</b>	74 647
11	Livry-Gargan	2	<b>73 785</b>	74 094
12	Montreuil-1	2	<b>92 341</b>	92 748
13	Montreuil-2	1	<b>63 763</b>	64 121
14	Noisy-le-Grand	2	<b>75 052</b>	75 448
15	Pantin	2	<b>75 432</b>	75 708
16	Saint-Denis-1	1	<b>70 019</b>	70 240
17	Saint-Denis-2	2	<b>79 836</b>	80 531
18	Saint-Ouen	3	<b>91 888</b>	92 177
19	Sevran	2	<b>87 846</b>	88 135
20	Tremblay-en-France	4	<b>74 826</b>	75 214
21	Villemomble	3	<b>65 762</b>	66 296
<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>		<b>40</b>	<b>1 623 111</b>	<b>1 630 133</b>

## 93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2017**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	01	001	<b>Aubervilliers</b>	<b>86 597</b>	86 375	222
2	02	005	<b>Aulnay-sous-Bois</b>	<b>86 180</b>	85 740	440
1	03	006	<b>Bagnolet</b>	<b>35 797</b>	35 674	123
2	04	007	<b>Le Blanc-Mesnil</b>	<b>57 029</b>	56 783	246
		008	<b>BOBIGNY</b>			
1	05	008	Bobigny	<b>51 181</b>	51 015	166
1	06	008	Bondy	<b>2 633</b>	2 625	8
			TOTAL	<b>53 814</b>	53 640	174
1	06	010	<b>Bondy</b>	<b>53 540</b>	53 353	187
2	07	013	Le Bourget	<b>16 643</b>	16 594	49
2	11	014	Clichy-sous-Bois	<b>29 433</b>	29 348	85
2	20	015	Coubron	<b>4 863</b>	4 833	30
3	07	027	<b>La Courneuve</b>	<b>43 203</b>	43 054	149
		029	<b>Drancy</b>			
2	04	029	Le Blanc-Mesnil	<b>7 712</b>	7 689	23
2	08	029	Drancy	<b>63 893</b>	63 629	264
			TOTAL	<b>71 605</b>	71 318	287
2	07	030	Dugny	<b>10 772</b>	10 732	40
		031	<b>Épinay-sur-Seine</b>			
3	09	031	Épinay-sur-Seine	<b>22 344</b>	22 285	59
3	18	031	Saint-Ouen	<b>32 893</b>	32 799	94
			TOTAL	<b>55 237</b>	55 084	153
2	10	032	<b>Gagny</b>	<b>39 535</b>	39 358	177
2	14	033	Gournay-sur-Marne	<b>6 933</b>	6 869	64
3	18	039	L'Île-Saint-Denis	<b>8 016</b>	7 981	35
1	03	045	Les Lilas	<b>23 168</b>	23 045	123
2	11	046	<b>Livry-Gargan</b>	<b>44 661</b>	44 437	224
2	20	047	Montfermeil	<b>26 889</b>	26 783	106
		048	<b>Montreuil</b>			
1	12	048	Montreuil-1	<b>46 353</b>	46 134	219
1	13	048	Montreuil-2	<b>64 121</b>	63 763	358
			TOTAL	<b>110 474</b>	109 897	577
2	21	049	Neuilly-Plaisance	<b>21 268</b>	21 150	118
2	10	050	Neuilly-sur-Marne	<b>35 112</b>	34 993	119
2	14	051	<b>Noisy-le-Grand</b>	<b>68 515</b>	68 183	332
1	05	053	Noisy-le-Sec	<b>44 274</b>	44 136	138
1	15	055	<b>Pantin</b>	<b>57 668</b>	57 482	186
2	06	057	Les Pavillons-sous-Bois	<b>24 060</b>	23 962	98
3	09	059	Pierrefitte-sur-Seine	<b>30 387</b>	30 306	81
1	15	061	Le Pré-Saint-Gervais	<b>18 040</b>	17 950	90
2	21	062	<b>LE RAINCY</b>	<b>14 876</b>	14 648	228
1	03	063	Romainville	<b>27 655</b>	27 567	88

## 93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2017**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	12	064	Rosny-sous-Bois	<b>46 395</b>	46 207	188
		066	<b>SAINT-DENIS</b>			
3	16	066	Saint-Denis-1	<b>70 240</b>	70 019	221
3	17	066	Saint-Denis-2	<b>41 708</b>	41 116	592
			TOTAL	<b>111 948</b>	111 135	813
3	18	070	<b>Saint-Ouen-sur-Seine</b>	<b>51 268</b>	51 108	160
2	19	071	<b>Sevran</b>	<b>51 201</b>	51 016	185
3	17	072	Stains	<b>38 823</b>	38 720	103
2	20	073	<b>Tremblay-en-France</b>	<b>36 345</b>	36 180	165
2	20	074	Vaujours	<b>7 117</b>	7 030	87
2	21	077	<b>Villemomble</b>	<b>30 152</b>	29 964	188
2	19	078	Villepinte	<b>36 934</b>	36 830	104
3	09	079	Villetaneuse	<b>13 706</b>	13 646	60
<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>				<b>1 630 133</b>	<b>1 623 111</b>	